

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE,

Absents excusés : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Laetitia DUFOUR pouvoir à S DELFIEU, Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER

Absente : Samyha LOUBIBET,

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Yves GAULIER

N°2022-35 OBJET : AUGMENTATION QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022 ;
Vu le tableau des emplois ;

Mme FILLION, Adjointe expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 25.75/35^e hebdomadaire.

Cependant, compte tenu du départ d'un agent contractuel et compte tenu des effectifs de l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mme FILLION, Adjointe, propose donc de supprimer cet emploi de 25.75/ 35^e hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de 28 heures à temps non complet, à raison de 28/35^e hebdomadaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint technique territorial	Adjoint technique échelle C1	1	0	25.75
Adjoint technique territorial	Adjoint technique échelle C1	0	1	28

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ;



Le Maire, Eric MARTIN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié sur le site internet de la commune le lendemain
Pour copie conforme : en Mairie le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Yves GAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20220927-d202235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022